

GE_GERICHTE A/2739/2014 vom 4. März 2016

GE Cour de justice, 2016-03-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2739_2014

FR: GE_GERICHTE A/2739/2014 du 4 mars 2016

IT: GE_GERICHTE A/2739/2014 del 4 marzo 2016

Erwägungen

E. 1

Ordonne une expertise médicale, l'expert ayant pour mission d'examiner et d'entendre Monsieur A_____, après s'être entouré de tous les éléments utiles et après avoir pris connaissance du dossier de l'intimé, ainsi que du dossier de la présente procédure en s'entourant d'avis de tiers au besoin ;!

E. 2

Charge l'expert de répondre aux questions suivantes :! 1. En regard des conditions et étendue de la prise en charge des coûts au sens de l'art. 32 LAMal qui prescrit que les prestations mentionnées aux art. 25 à 31 LAMal doivent être efficaces, appropriées et économiques, l'état de santé de l'expertisé nécessite-t-il pour des raisons médicales un traitement d'hémodialyse à raison de six fois par semaine dans un centre de dialyse, plutôt que trois dialyses de quatre heures chacune par semaine ?! 2. Dans l'affirmative, quelles sont ces raisons ?! 3. Existe-t-il des alternatives au traitement d'hémodialyse six fois par semaine, permettant d'atteindre le but thérapeutique visé, et dans l'affirmative lesquelles ?! 4. S'il existe de telles alternatives, l'une ou l'autre d'entre elles lui permettrait-elle de maintenir sa pleine capacité de travail, notamment sous forme de dialyse à domicile, pendant la nuit ?! 5. Dans l'hypothèse où il n'y aurait en l'occurrence pas d'alternative à un traitement de six hémodialyses/semaine dans un centre de dialyse,! a) Quels symptômes l'expertisé présente-t-il après une dialyse de quatre heures, trois fois par semaine?! b) Ces symptômes peuvent-ils être objectivé, et dans l'affirmative l'ont-ils été ?! c) Si les symptômes devaient être considérés comme purement subjectifs, sont-ils plausibles du point de vue médical?! d) Compte tenu de ces symptômes, estimez-vous que l'expertisé pourrait néanmoins conserver une capacité de travail entière, et sinon, quel serait l'impact de ces symptômes sur sa capacité de travail, respectivement sur son rendement ?! 6. Avez-vous d'autres observations éventuelles à formuler ?! 3. Commet à ces fins le Prof I_____, spécialiste FMH en médecine interne et néphrologie et chef du service de néphrologie du CHUV de Lausanne ;! 4. Invite l'expert à déposer à sa meilleure convenance un rapport en trois exemplaires à la chambre de céans ;! 5. Réserve le fond.! La greffière Florence SCHMUTZ Le président Mario-Dominique TORELLO Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le